

Introduction d'une période de contact « école-parents » dans le pensum des maître-sse-s généralistes

Depuis de très nombreuses années, les organisations d'enseignant-e-s demandent la prise en compte des tâches spécifiques hors présence des élèves dans le calcul du temps de travail des enseignant-e-s généralistes du primaire, concrétisée par l'introduction de décharges.

Dans ce contexte, l'introduction d'une 24^e période au CIN constitue une opportunité pour introduire une période de contact « école-parents ».

La mesure, premier pas urgent et indispensable, doit par ailleurs être considérée comme transitoire, dans l'attente de l'ouverture de négociations sur les conséquences de l'introduction de la nouvelle loi scolaire et de l'harmonisation indispensable des statuts dans l'école obligatoire sur la base de la revendication d'un temps de présence aux élèves de 25 périodes hebdomadaires.

La mesure trouve sa justification en trois points principaux:

- La gestion d'une classe (maîtrise) du préscolaire et du primaire s'est complexifiée ces dernières années. Elle génère une augmentation massive du temps hors présence des élèves, que celui-ci soit ou non librement géré.
- Pour exemple, les mesures prioritaires préconisées par le GT Concept pédagogique dans le cadre de la réforme « RPT dans le secteur de la pédagogie spécialisée » exigent, notamment, l'introduction généralisée de décharges, afin de favoriser les liens entre l'école et les parents et pour assurer le suivi des scolarisations d'élèves à besoins particuliers.
- La situation actuelle n'est pas équitable du fait que des décharges de maîtrise existent dans l'enseignement secondaire.

L'opportunité de l'introduction de la 24^e période au CIN permet de réaliser cette mesure dès le 1^{er} janvier 2009 et sans coût pour l'Etat; sa généralisation dans les cycles primaires devant entrer en vigueur en août 2009.

Enfin, la mesure évite le développement de « solutions locales », ces dernières entrant en contradiction avec le principe d'égalité de traitement et de négociation avec les partenaires sociaux. Dans ce cadre, toute approche sauvage et anarchique de la question de la 24^e période au CIN sera en conséquence considérée comme inacceptable par les organisations syndicales d'enseignant-e-s.

L'application concrète de la mesure fait l'objet de négociation avec les organisations d'enseignant-e-s.

Lausanne, le 1^{er} décembre 2009
SSP/SPV/SUD